

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 MARS 2025

DELIBERATION N°CD2025-03/1/4 DOSSIER N°6767	DEPLAFONNEMENT TEMPORAIRE DU TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE FONCIERE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS D'IMMEUBLES A TITRE ONEREUX
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Patrice FILLoux, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU
Laurent DAULNY à Bertrand LABAR
Hélène FAIVRE à Thierry GAILLARD
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : DEPLAFONNEMENT TEMPORAIRE DU TAUX DE LA TAXE SUR
LA PUBLICITE FONCIERE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT SUR LES
MUTATIONS D'IMMEUBLES A TITRE ONEREUX**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU l'article 1594 D du code général des impôts ;*

VU la loi de finances de 2025 permettant le déplaçonnement du taux de la taxe sur la publicité foncière ou les DMTO ;

VU le rapport CD2025-03/1/4 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

- de relever à 5% le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement sur les mutations d'immeubles à titre onéreux pour les actes conclus et les conventions conclues entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2028.

- d'autoriser la Présidente du Conseil département ou son représentant à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET